

et je ne crois pas que les règlements auraient été ce qu'ils sont aujourd'hui, ni même ce qu'ils étaient il y a quelque temps, si le pouvoir de posséder des terres exemptes de taxes n'avait pas été accordé à la compagnie et si elle n'avait eu le pouvoir absolu d'en disposer comme elle l'entendrait. Nous avons dit que l'évaluation des terres que le gouvernement avait faite pour les fins du contrat, était une évaluation contraire à ses opinions de l'année précédente, une évaluation qui ne s'accordait pas avec ce que nous pouvions raisonnablement prévoir à cette époque. La chose est prouvée par les documents publics et par les règlements faits par le gouvernement lui-même relativement à ses propres terres, puisque l'évaluation de terres plus éloignées du chemin de fer que les terres de la compagnie et moins avantageusement situées, est beaucoup plus élevée que l'évaluation des terres situées dans le voisinage du chemin de fer et que l'on a faite à la dernière session pour les fins du contrat. Je crois que les événements ont déjà permis d'une façon extraordinaire de vérifier ces idées qui, sous quelques rapports, peuvent exiger plusieurs années pour leur plein développement.

Je remarque que l'on a soumis à notre examen quelques questions qui ne nous sont pas très familières.

Une fois encore, on nous promet un bill pour la réforme du service civil, et mon honorable ami, le député de Beauharnois (M. Bergeron), nous annonce, en substance, sinon en termes exprès, qu'il veut que ce bill soit inefficace, qu'il veut conserver le patronage; en même temps, il désire qu'on l'exerce pour les personnes capables, seulement, et ainsi de suite. Je crois qu'il s'apercevra qu'il est extrêmement difficile de concilier ces deux idées et, s'il y réussit, je lui demanderai d'envoyer, le plus tôt possible, un projet de son bill au gouvernement qui, j'en suis sûr, l'accueillera avec les égards dus à un partisan aussi dévoué; ce projet jetterait aussi une nouvelle lumière sur cette importante question. Cependant, autant qu'il m'est permis de juger des lois des temps modernes sur cette question, et d'après les déclarations du premier rapport de la commission elle-même, les membres de cette commission ne partagent pas tout à fait l'opinion de l'honorable député, et je crois que l'exercice de ce patronage politique est au fond de la plupart des difficultés qui embarrassent notre système actuel du service civil.

Je vois aussi que l'on parle d'un bill relatif à la liquidation des compagnies d'assurance constituées en corporation, des banques et des corporations commerciales. Ce bill est aussi une vieille histoire. Quand l'acte de faillite a été abrogé, le gouvernement a consenti à l'abrogation de cet acte à la condition qu'un projet de loi de cette nature serait adopté et l'on a promis qu'un tel projet de loi serait présenté. On s'est aperçu, je suppose, qu'il était impossible de racheter cette promesse à la session pendant laquelle on a abrogé l'acte de faillite. A la session suivante on a promis de nouveau ce projet de loi, mais on ne l'a pas présenté. Mais comme la troisième fois est la meilleure, nous pouvons nous attendre à ce que ce bill soit présenté pendant cette session.

On nous promet aussi un projet de loi relatif aux contumax dans l'empire. Un semblable projet de loi peut être nécessaire, mais je prétends qu'il y a une question analogue beaucoup plus importante; je veux parler de l'état actuel de la loi relative à l'extradition des criminels des pays étrangers. Je prétends que notre loi se trouve dans un état pitoyable, que les cas où nous avons besoin d'en faire l'application le prouve et que nous devrions prendre des mesures énergiques pour assurer la modification des arrangements qui existent à ce sujet entre le Canada et les autres pays, surtout les Etats-Unis, et pour assurer l'adoption d'une meilleure convention à la place de l'ancien Traité d'Ashburton, ou bien, si cela était impossible, adoptons des mesures pour l'extradition législative. Je pense que nous devrions augmenter de beaucoup le nombre des crimes qui tombent sous le coup des lois d'extradition et que nous devrions remettre en

vigueur la loi passée par cette Chambre il y a quelques années jusqu'à ce que nous adoptions un moyen d'administrer la loi meilleur, plus simple et plus facile. La question a été soigneusement discutée dans une cause dont les tribunaux ont été saisis il y a quelques jours, mais j'ignore s'il sera possible de trancher la difficulté soulevée en cette cause en vertu du Traité d'Ashburton. Dans cette cause on a demandé de livrer un homme reconnu comme criminel au gouvernement dont il dépend; et quelle est la difficulté que l'on rencontre à ce sujet? Il est très certain que l'homme en question est un criminel, car il n'est pas seulement accusé, mais reconnu coupable, condamné, envoyé en prison d'où il est parvenu à s'échapper. La difficulté est qu'en vertu du Traité d'Ashburton, il doit être renvoyé à son gouvernement pour subir son procès, mais, vu qu'il a été mis en jugement, qu'il a été condamné et qu'il subissait sa sentence lorsqu'il s'est échappé, vous ne pouvez pas le renvoyer. Je lis dans les journaux qu'une nouvelle accusation doit être faite contre cet individu pour quelque autre crime pour lequel il n'a pas eu la bonne fortune d'être mis en jugement, et j'espère que les procédures que l'on prendra en ce sens amèneront son extradition. Cependant, n'est-ce pas une honte que l'on doute même si un tel individu doit avoir la liberté de rester dans notre pays?

Le discours fait allusion, quoiqu'en termes peut-être moins forts que dans certaines circonstances antérieures où l'on a proposé de prendre des mesures au sujet de cette question,—le discours fait allusion, dis-je, à l'ouverture de nouveaux débouchés pour notre commerce et à la création d'une ligne de steamers entre ce pays et le Brésil. Je suis heureux d'apprendre des honorables députés qui ont parlé, qu'ils prennent un grand intérêt à l'extension de notre commerce et qu'ils désirent le favoriser de toutes façons. Nous sommes tous de cette opinion. Il nous est permis de croire que les moyens adoptés par le gouvernement actuel et appuyés par ces honorables députés, peuvent ne pas être bien propres à permettre à ce pays de lutter sur les marchés de l'univers, ou que les projets qu'ils soumettent peuvent nous permettre d'échanger avec profit, et nous désirons tous que la chose arrive. Et je répète ici ce que je disais il y a quelques années, que si nous devons faire des progrès réels dans ce sens, il nous faut avoir nos propres agents et nous devons avoir plus de latitude pour faire nos conventions avec les pays étrangers. Jusqu'à ce que nous entreprenions d'accomplir cette tâche nous-mêmes et pour notre propre compte, reconnaissant le fait que notre situation est particulière, que c'est notre situation à nous, que notre peuple comprend mieux nos affaires et notre situation, jusqu'à ce que, dis-je, nous entreprenions d'accomplir cette tâche nous-mêmes, les honorables ministres ne feront que peu de progrès dans l'exécution des arrangements qui, dans le cas où les conditions de ce pays seraient différentes, amèneraient un débouché avantageux à nos manufactures, et un échange non moins avantageux pour nos produits naturels.

L'administration de l'exécutif, M. l'Orateur, devient un élément plus important dans les affaires publiques chaque année, et doit recevoir de plus en plus l'attention sérieuse du Parlement. De plus en plus, d'année en année, se présentent des affaires importantes que l'on aurait cru autrefois de la juridiction exclusive du Parlement, et que l'on met sous le contrôle de l'Exécutif, et nous nous bornons à critiquer le passé, au lieu de décider quelle ligne de conduite nous devons suivre. Prenez, par exemple, les règlements relatifs aux terres.

Ceux qui ont une haute idée du Nord-Ouest, doivent se prendre d'enthousiasme en songeant à la grandeur du sujet. Il est admis que la prospérité et le progrès du Nord-Ouest, ont pour base la fertilité des terres de ce territoire; en conséquence, le programme que l'on doit suivre au sujet du développement de pays est en grande partie un programme de colonisation. Quant à certaines catégories de ces terres, on a admis que les règlements seraient sujets à la désappro-